



Commune de B E R T R A N G E

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SÉANCE DU 24 JUILLET 2026
<i>Présents:</i> MM. Roger MILLER, bourgmestre ff et Marc LANG, échevin M. Georges FRANCK, secrétaire <i>Excusé:</i> M. Youri DE SMET, bourgmestre <i>Assiste:</i> Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe	

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0153/2026 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE
VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE ATERT »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que l'Administration Communale de Bertrange mettra en place un arrêt de bus pour le ramassage scolaire dans la rue Atert,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant qu'en date du 10 juillet 2026 le service d'enseignement concerné, a informé l'Administration Communale, de sorte qu'il n'était plus possible aux responsables communaux de mener à terme la procédure réglementaire ordinaire relatifs aux règlements de circulation,

décide à l'unanimité :

1. de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause du transport scolaire des élèves de classe BA 1+2, du bâtiment « Bei der Pêitruess » :

a.) Un arrêt de bus provisoire sera mis en place sur le parking « Pêitruess » (E,19)

Art. 2. Le présent règlement entrera en vigueur du mardi 15 septembre 2026 au jeudi 31 décembre 2026.

2. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,
3. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

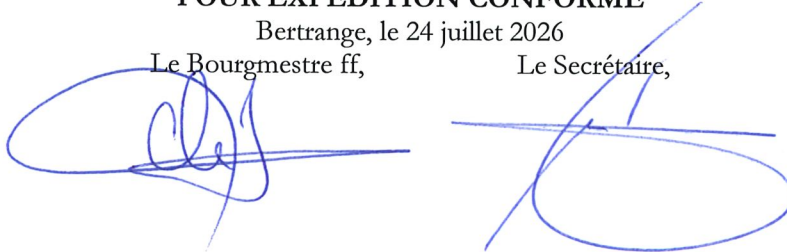
(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 24 juillet 2026

Le Bourgmestre ff,

Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 24 juillet 2026, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 27 juillet 2026

Pour le Collège échevinal

Le Bourgmestre ff,

Le Secrétaire,

